

Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation5 p. (64r, 65r, 66v, 67v, 68r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47757>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 février 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Levasseur, Henry \(1843-1905\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur la révocation de Godin maire de Guise. Godin revient sur son engagement à la mairie de Guise depuis 1870. Il proteste contre les conditions de sa révocation et reproduit le texte de sa lettre au préfet de l'Aisne du 10 février 1874. Godin indique à Levasseur qu'en l'absence de réponse de l'administration, il souhaite la publication de sa lettre dans le journal [*Le Courier de l'Aisne*].

Notes La lettre reproduit le texte de la lettre de Godin au préfet de l'Aisne du 10 février 1874 (FG 15 (14)).

Support Corrections manuscrites à la mine de plomb du texte de la lettre sur les folios 64r et 68r.

Mots-clés

[Actualité](#), [Conflit](#), [Idées politiques](#), [Périodiques](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Azambre \[monsieur\]](#)
- [Delorme, Jacques Philippe](#)
- [Devillers, Alexandre \(1832-1921\)](#)
- [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 05/08/2025

Versailles 14 février 1871

Monsieur le maire.

La situation équistogique que le Gouvernement a cru devoir me faire connaître de la ville de Guise m'a
permis de réclamer quelques explications afin d'éclaircir
l'opinion, et de prévenir les inductions malveillantes
que les personnes intéressées pourraient se faire.

J'ai accepté les fonctions municipales dans ce temps
où j'évoquais pour mes concitoyens, et non pour moi,
l'urgence qu'il y avait à ce qu'une bonne paix garantisse
les intérêts et les personnes de la ville contre de graves
difficultés que les événements de la guerre présageaient.
J'ai connu les efforts successeux à cette fin, faits deux
fois de la ville par les pressions et empêchements exercités
sur de misérables délations, pour être fusillé ou me disait-on
point d'aujourd'hui si je suis ou non admis au principal
honoraturo M. M. Delorme, Devillers et Lyanubre, comme
otages par les pressions. Je résistai seul à l'administration,
mais, grâce à leur courage, j'ai pu résister jusqu'au
dernier moment aux exigences de l'ennemi, et épargner
à la ville et au canton le paiement d'une énorme
contribution de guerre.

Cette bête n'est plus à remettre aujourd'hui ; les

finances de la ville de Guise sont même replacées dans un état très satisfaisant; je ne pourrais plus conserver la fonction de Maire que pour chercher à réaliser les fondations d'écoles, de halles aux marchés, et autres institutions utiles dont la ville a besoin. Les études sont faites, déjà même ces projets sont en voie d'exécution; la besogne est facile pour ceux qui nous succéderont. Aussi je ne puis comprendre, quand le Gouvernement refuse sa confiance aux maires républicains, pourquoi il ne procède pas à la nomination de nos successeurs. Cela n'étant pas fait encore, il est important pour moi qui ou sache que du moment où j'ai vu le gouvernement de refuser à donner à la tribune des explications sur la situation irrégulière fait à certains maires, j'ai immédiatement écrit à M. le Préfet de l'Aisne la lettre suivante :

Versailles 10 février 1874

Monsieur le Préfet.

J'envoie la recevoir communication, par l'intermédiaire de M. Delorme, mon premier adjoint à la Mairie de la ville de Guise, d'un lettré de M. le Sous-Préfet ainsi concue :

" Versailles le 6 février 1874

" Monsieur le Gouvernement, n'ayant pas reçue ni de
"" le titre ni d'adjoint à Guise, il ya lieu d'appliquer pour
"" notre commune l'art. 4 de la loi municipale de 1875. C'est à
"" dire que le premier conseiller municipal devra écrire da-

tableau doit remplir les fonctions de Maire. Ce prétendre pour
meilleur, nous le savoy, c'est précisément M. Gadis. Il n'auroit
donc qu'à substituer pour les actes signés par lui la formule :
Le conseiller ~~ffout~~ Maire, à celle : « le Maire ».

Pour ce qui vous concerne, continuez également à remplir
les fonctions d'adjoint en faisant preceder votre signature de
ces mots : Pour le premier conseiller municipal absent (ou
empêché), le conseiller municipal ~~ffout~~ d'adjoint.

Veuillez, je vous prie, nous conformer à ces indications à
partir du moment où nous recevrons cette lettre.

Neuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considéra-
tion très distinguée

Le sous Préfet, signe : Franc

Nous pourrez à la première occasion faire part de
cette lettre à M. Gadis.

Je ne m'arrêterai pas à ce qu'il ya d'étrange que ce
soit par occasion que je doive étoir informé des mesures prises
par le Gouvernement, au sujet de mes fonctions de Maire. Mais
je désire, Monsieur le Préfet, respecter les obligations que la loi
m'impose, et les instructions transmises par le sous Préfet
me semblent s'en écarter ; je regretté donc infiniment de
ne pouvoir m'y conformer.

Je tiens de la loi la qualité de Maire que la loi nouvelle
me conserve jusqu'à ce que le Gouvernement ait, par un
nouvel arrêté, effectué ma révocation ou pourra à mon

remplaceraient, en une époque où j'en aurais le temps,
ne peut en être utilement pour la députation de la ville
de l'élection et de la gestion communale. Je vous renoncerai
donc mes fonctions par avoir plaisir à mon démissionnement
mais c'est en qualité de maire que je suis et que je serai nommé
et c'est en cette qualité que ma démission sera acceptée
pour les adjoints qui pour les actes d'administration en mon absence.

Il résulte de tout ce qui précède que l'administration
d'Amiens doit faire la charge; j'espere, Monsieur le Président que
vous va ferez remarquer au Gouvernement son évidentement, afin
que les nominations régulières soient faites sans retard.

Je n'ai accepté les fonctions de Maire qu'avec la pensée de faire
des choses utiles au intérêt de la ville, ces fonctions doivent me
cesser du moment où les moyens de gouvernement le feront à mon
défaut. En me refusant sa franchise, il se démontre tout à
l'administration de la ville de faire; le Gouvernement doit me donner
un encouragement aux compétitions qui déjà s'effectuent
est celle à toutes les mesures utiles et pratiques pour améliorer
cette ville.

Le Gouvernement trouvera sans doute, sur ces observations
que je vous prie de bien vouloir lui faire, qu'il ya a une
faire disparaître ces difficultés, de remettre la fonction de
maire entre les mains de l'un de ceux qui aspirent à cette
fonction.

Veuillez prier Monsieur le Président d'accepter ce de ma

conseil d'Etat des finances.

Je suis honneur à signer. Godin.

En réponse de la part de l'administration, je
vous envoie volontiers, bien, Monsieur le député,
l'acte de la communication que j'ai l'honneur de
vous faire. Le fac-simile de votre document, pour une
démonstration de la responsabilité que peut renfermer
la situation que nous-mêmes et mon
gouvernement.

Le cœur, Monsieur le député, présente
à vous dévouement à mes concitoyens et
à la République.

Godin